



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSystème

L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS (SEPA)

UN MARCHÉ INTÉGRÉ DES
PAIEMENTS DE DÉTAIL

29

EURO

SOMMAIRE

Avant-propos	5
Introduction	6
1. La création d'un espace unique de paiement en euros	7
> Vue d'ensemble du SEPA	7
> Pourquoi SEPA?	10
> Initiatives prises par le secteur bancaire	11
> Le calendrier	14
2. Incidence du SEPA pour les acteurs concernés	15
> Pour les consommateurs	16
> Pour les commerçants	16
> Pour les entreprises	17
> Pour les banques	17
> Pour les gestionnaires d'infrastructures	18
3. Les composantes du SEPA	19
> Les instruments de paiement SEPA	19
> Les infrastructures SEPA	24
> La standardisation	25
> Le cadre juridique	26
4. Le SEPA et l'Eurosystème	27
> Le point de vue de l'Eurosystème sur le SEPA	27
> La priorité de l'Eurosystème	27
> Assurer la mise en place du SEPA	28
> Les attentes à long terme de l'Eurosystème	29



Jean-Claude Trichet

AVANT-PROPOS

Dans le SEPA, la distinction entre paiements nationaux et transfrontaliers n'existera plus au sein de la zone euro

Depuis l'introduction des billets et des pièces en euros, en 2002, les consommateurs peuvent effectuer des paiements en espèces dans l'ensemble de la zone euro avec un seul porte-monnaie, grâce à la monnaie unique. Cette étape ayant été franchie, il est temps à présent de permettre aux consommateurs d'effectuer dans toute la zone euro des paiements scripturaux à partir d'un même compte, dans les mêmes conditions de base, quel que soit le pays où ils se situent.

Pour l'Eurosystème, cet espace unique de paiement en euros (*Single Euro Payments Area – SEPA*) deviendra réalité lorsque tous les paiements en euros effectués dans la zone euro seront traités comme des paiements domestiques et lorsque la distinction opérée actuellement entre paiements nationaux et paiements transfrontaliers aura disparu. Ceci requiert non seulement d'aligner les pratiques nationales dans le secteur bancaire, mais aussi que les consommateurs de l'ensemble des pays de la zone euro changent leurs habitudes.

Ces changements sont nécessaires en vue d'un marché des paiements plus intégré, qui offrira des avantages économiques substantiels. Le SEPA introduira non seulement des services plus facilement comparables, mais

il renforcera également la concurrence et l'innovation. Les établissements capables de s'adapter aux évolutions technologiques et d'offrir aux consommateurs des services complémentaires tireront avantage de ce nouveau marché intégré. Dans une économie concurrentielle et intégrée, il convient d'avoir une vision tournée vers l'avenir pour que les paiements de détail soient aussi sûrs et efficaces que les meilleurs instruments de paiement nationaux actuels.

Il ne faut pas considérer que le projet SEPA se réalisera en une seule fois. Il s'agit au contraire d'un projet en constante évolution favorisant l'intégration européenne, cherchant à améliorer sans relâche tous les aspects du marché des paiements de détail de la zone euro. Le SEPA fournira également une contribution importante dans le cadre de ce qui est désigné au niveau européen comme la « stratégie de Lisbonne », et qui vise à accroître la compétitivité et à assurer le développement continu de l'économie européenne.

Jean-Claude Trichet

Président de la Banque centrale européenne

Le projet SEPA participe pleinement à l'établissement d'un marché unique en Europe, et nécessite le total soutien de l'ensemble des acteurs concernés, notamment de l'ensemble de la communauté bancaire. L'Eurosystème soutient résolument le projet SEPA.

Le SEPA renforcera la concurrence et l'innovation, et améliorera les conditions offertes aux consommateurs

Le SEPA contribuera également à rendre l'Europe plus compétitive

INTRODUCTION

Depuis la création de la Communauté économique européenne, en 1958, les progrès vers un marché financier européen plus intégré ont été jalonnés par plusieurs événements, le plus visible ayant sans doute été le lancement de l'euro en 1999, et en particulier le passage à l'euro fiduciaire en 2002. Un autre événement, moins visible mais très important également, a été la mise en place, le 1^{er} janvier 1999, du système de paiement de montants élevés des banques centrales, TARGET. Le système TARGET est la colonne vertébrale du système financier en euros et est l'instrument permettant de mettre en œuvre la politique monétaire unique de l'Eurosystème.

Le projet SEPA constitue une nouvelle étape majeure vers une plus grande intégration européenne. Le SEPA permettra aux consommateurs d'effectuer des paiements scripturaux en euros à l'ordre de tout bénéficiaire, où qu'il soit situé dans la zone euro, en utilisant un compte bancaire unique et un ensemble unique d'instruments de paiement. Tous les paiements de détail en euros effectués grâce à ces instruments deviendront par là même « domestiques », et il n'existera plus aucune distinction entre paiements nationaux et transfrontaliers au sein de la zone euro.

Le secteur bancaire a créé le Conseil européen des paiements (*European Payments Council – EPC*) en 2002 pour conduire ce projet ambitieux. L'EPC définit les nouvelles règles et procédures applicables aux paiements en euros. Dans cette perspective, il a associé les acteurs concernés au sein de la zone euro mais aussi dans les autres pays de l'Union européenne, et en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse. Des communautés n'appartenant pas à la zone euro pourront donc participer aux systèmes de paiement en euros, et pourront adopter les normes et pratiques SEPA, contribuant ainsi à l'établissement d'un marché unique des services de paiement.

La présente brochure présente une vue d'ensemble du projet SEPA. L'Eurosystème, c'est-à-dire la Banque centrale européenne (BCE) et les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro, est en charge du bon fonctionnement des systèmes de paiement dans la zone euro. C'est pourquoi il attache une grande importance à la création d'un SEPA dans la zone euro. Cette brochure traite donc essentiellement de la zone euro.



LA CRÉATION D'UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS



> VUE D'ENSEMBLE DU SEPA

LE SEPA EST :

- > un espace au sein duquel les consommateurs, les entreprises et les autres acteurs économiques pourront effectuer et recevoir des paiements en euros, à l'intérieur des frontières nationales ou par-delà ces frontières, dans les mêmes conditions de base, avec les mêmes droits et obligations, où qu'ils soient situés.

L'OBJECTIF DU SEPA EST :

- > de faire progresser l'intégration européenne grâce à un marché des paiements de détail concurrentiel et innovant dans la zone euro, susceptible d'apporter de meilleurs niveaux de services, des produits plus efficaces et des solutions de paiement moins onéreuses.

LE SEPA SE FONDE SUR :

- > la monnaie unique,
- > un ensemble unique d'instruments de paiement en euros – virements, prélèvements et paiements par carte,
- > des infrastructures de traitement efficaces,
- > des normes techniques communes,
- > des pratiques commerciales communes,
- > une base juridique harmonisée, et
- > un développement continu de nouveaux services qui répondent aux attentes de la clientèle.

LA CRÉATION D'UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

LE SEPA REQUIERT UNE COORDINATION DES CATÉGORIES D'ACTEURS SUIVANTES

- > Le **secteur bancaire européen** a entrepris de restructurer les systèmes de paiement de la zone euro. Cette restructuration entraînera, à court terme, des coûts considérables. À moyen et long terme, toutefois, le secteur bancaire européen bénéficiera de réductions de coûts dans le domaine des paiements dans la zone euro ainsi que de nouvelles sources potentielles de revenus. Pour coordonner ses efforts, le secteur a mis sur pied un organe d'autorégulation qui est chargé de mener à bien le projet SEPA. Cet organe, l'EPC, regroupe soixante-cinq banques européennes ainsi que les trois associations européennes du secteur du crédit et l'Association

www.europeanpaymentscouncil.org

bancaire pour l'euro (ABE). L'EPC comprend des membres représentant l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, avec pour objectif de viser l'ensemble des paiements en euros dans ces pays.

- > Les **systèmes européens de compensation et de règlement** visent à garantir que les instruments SEPA puissent atteindre tout bénéficiaire dans la zone euro. Plusieurs gestionnaires d'infrastructures, comme les processeurs de cartes, l'Association européenne des chambres de compensation automatisées (*European Automated Clearing House Association – EACHA*) et l'ABE, participent activement à ces travaux. L'EACHA élabore actuellement un ensemble de procédures visant à assurer l'interopérabilité entre les infrastructures (chambres de compensation automatisées), tandis que l'ABE a développé STEP2, la première chambre de compensation automatisée paneuropéenne (*pan-European automated clearing house – PE-ACH*), pour assurer la compensation des paiements de détail en euros, transfrontaliers et domestiques.

www.eacha.org
www.abe.org

- > Les **entreprises de la zone euro** (sociétés, commerçants, petites et moyennes entreprises) participent au développement des standards afin de réduire les interventions manuelles lors du traitement des paiements, de l'envoi des factures aux services de rapprochement. Leur objectif est de créer des procédures automatisées (traitement automatique de bout en bout, ou *end to end straight-through processing – STP*), qui réduiront les coûts liés à l'émission et à la réception des paiements. Les trésoriers d'entreprises se sont organisés au sein de l'Association européenne des trésoriers d'entreprise (*European Associations of Corporate Treasurers – EACT*).

www.eact-group.com



LA CRÉATION D'UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS



- > La **sphère publique** et les **consommateurs** seront utilisateurs des nouveaux instruments de paiement SEPA. Les pouvoirs publics et administrations publiques effectuent de nombreux paiements, au niveau national et transfrontalier, ayant trait aux retraites, aux prestations de sécurité sociale, à d'autres types de prestations, aux impôts et autres prélèvements. Un engagement ferme des administrations publiques est donc nécessaire. En octobre 2006, le Conseil de l'Union européenne (dans sa formation « Affaires économiques et financières », dite Conseil Ecofin) a apporté son soutien au projet de création du SEPA.

www.consilium.europa.eu

Les **autorités publiques** suivantes sont parties prenantes au projet SEPA :

- > L'**Eurosystème** (la BCE et les BCN des pays de la zone euro) a fait connaître ses attentes en ce qui concerne le projet SEPA dans plusieurs publications, et effectue un suivi étroit des progrès et des développements en la matière.
- > La **Commission européenne** a élaboré une stratégie visant à lever les barrières au sein du marché unique et à en simplifier les règles, notamment en proposant la directive sur les services de paiement.
- > Les **autorités nationales** doivent, à mesure que le projet se développe, s'impliquer de plus en plus dans la préparation du déploiement des moyens de paiement SEPA.

www.ecb.int

http://ec.europa.eu/internal_market

LA CRÉATION D'UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

> POURQUOI SEPA ?

L'économie de la zone euro n'est pas, actuellement, en mesure de tirer pleinement parti des avantages de l'union monétaire. Il est difficile pour les consommateurs d'effectuer des paiements de détail en euros vers d'autres pays de la zone euro, ces paiements demandant en général plus de temps. Tant que cette situation perdurera, l'euro ne pourra être considéré comme une monnaie unique à part entière.

L'économie de la zone euro ne peut actuellement pas exploiter pleinement les avantages du marché unique

Malgré l'introduction de l'euro en 1999 et la mise en place de TARGET (le système de paiement de montants élevés commun pour l'euro), les paiements électroniques de faibles montants (les paiements de détail) continuent d'être traités de manière différente au sein de la zone euro. Globalement, le nombre et la diversité des instruments, des normes et des infrastructures de traitement pour les paiements de détail n'ont pas réellement varié depuis l'introduction de l'euro. Dans un tel environnement, les entreprises devant effectuer de nombreux paiements transfrontaliers doivent donc conserver des comptes bancaires dans la plupart des pays où elles sont actives pour assurer la gestion de leurs activités de paiement.

Cette fragmentation n'affecte pas seulement les paiements transfrontaliers mais aussi les paiements nationaux en euros, car elle entrave l'innovation et la concurrence à l'échelle de la zone euro. Les acteurs concernés peuvent également être confrontés à des règles et exigences différentes en fonction de leur pays d'origine. La création d'un cadre commun permettra de pouvoir proposer des solutions de paiement innovantes sans tenir compte des frontières nationales.

La fragmentation des marchés européens de paiements de détail cèdera progressivement la place à un marché unifié et concurrentiel au niveau de la zone euro

L'objectif de SEPA consiste donc à créer un marché des paiements de détail intégré, concurrentiel et innovant pour l'ensemble des paiements scripturaux en euros qui, à terme, seront effectués de manière totalement électronique. Ainsi, SEPA bénéficiera à l'ensemble des consommateurs.



LA CRÉATION D'UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

> INITIATIVES PRISES PAR LE SECTEUR BANCAIRE

Pour la mise en œuvre de SEPA, le secteur bancaire a essentiellement travaillé à l'élaboration de nouveaux instruments de paiement. Les travaux en vue de faciliter la mise en œuvre de ces instruments de paiement ont suivi trois axes principaux. La profession a en premier lieu défini de nouvelles règles applicables aux virements et aux prélèvements, et a élaboré un Cadre relatif aux paiements par carte. Elle a ensuite étudié la question des services additionnels optionnels (AOS – *additional optional services*) susceptibles d'enrichir la gestion des paiements par les clients. Enfin, le secteur bancaire a identifié des principes applicables aux infrastructures de traitement sous-jacentes et a traité les questions relatives à la standardisation.

Les nouveaux **instruments de paiement** proposés aux consommateurs par le secteur bancaire reposeront sur un nouvel ensemble de règles, pratiques et standards pour les paiements en euros.

L'EPC a établi des recueils de règles applicables à deux nouveaux moyens de paiement ainsi qu'un cadre d'interopérabilité, à partir desquels les banques peuvent développer des produits pour les paiements SEPA :

- > **le virement SEPA,**
- > **le prélèvement SEPA,**
- > **le paiement SEPA par carte.**

S'agissant des virements et des prélèvements, une stratégie de « remplacement » a été adoptée, avec dans chaque cas de nouveaux moyens de paiement communs conçus pour les paiements en euros. Ces moyens de paiement sont décrits dans un recueil contenant les règles, pratiques et standards applicables à ces paiements en euros. Pour les paiements par carte, en revanche, c'est une stratégie d'« adaptation » qui a été retenue afin de permettre aux systèmes de cartes existants et à leur(s) opérateur(s) de s'adapter à un nouvel ensemble de standards et procédures opérationnels et techniques. L'EPC a adopté une position qui couvre notamment les modalités selon lesquelles les systèmes de cartes (ainsi que les émetteurs de cartes, les acquéreurs et les opérateurs) devraient adapter leurs opérations actuelles en vue de se conformer aux principes SEPA pour les paiements par carte en euros. Un élément clé des deux approches est la distinction claire entre moyens de paiement (règles, pratiques et standards) et infrastructures.

LA CRÉATION D'UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

Les établissements financiers sont responsables de la qualité des produits SEPA qu'ils proposent et peuvent offrir à leurs clients des produits SEPA améliorés pour autant que ceux-ci soient conformes aux règles définies dans les recueils et les cadres (voir ci-dessous les services additionnels optionnels).

Services additionnels optionnels. A partir des règles applicables aux moyens de paiement SEPA, les institutions financières peuvent, individuellement ou en coopération avec d'autres, mettre au point et offrir à leurs clients des produits ou des services enrichis.

Les améliorations de produits

incluent :

- > Règlement plus rapide des paiements
- > Déduction du BIC (Code d'identification bancaire) à partir de l'IBAN (Numéro international de compte bancaire)

Les services à valeur ajoutée

incluent :

- > Facturation électronique
- > Rapprochement électronique
- > Solutions de paiement pour la banque en ligne

Un exemple de service amélioré est la possibilité de règlement rapide des virements (paiements prioritaires), grâce à laquelle la communauté bancaire pourrait permettre à ses clients de régler des virements urgents en un jour ouvrable bancaire. Une autre amélioration pour les clients sera de pouvoir effectuer des paiements en indiquant uniquement un IBAN, sans le compléter par le BIC. Un fournisseur de services déduira alors le BIC de l'IBAN.

Les services à valeur ajoutée sont définis comme des services orientés vers l'avenir, souvent liés à des instruments de paiement SEPA. Ils peuvent en principe être proposés aussi bien par les banques que par les non-banques. L'Eurosysteme a encouragé l'EPC et les entreprises – par l'intermédiaire de l'EACT – à coopérer pour développer des solutions et des standards minimaux pour certains des services à valeur ajoutée les plus utilisés. Les travaux ont débuté sur la **facturation électronique** (*e-invoicing*), un service offert aux clients pendant la phase *précédant* le paiement et grâce auquel les factures sont envoyées directement vers l'application de banque en ligne du donneur d'ordre. Lorsque celui-ci accepte la facture, une instruction de paiement automatique contenant les informations nécessaires relatives au donneur d'ordre et au bénéficiaire est créée. Un autre service à valeur ajoutée est le **rapprochement électronique** (*e-reconciliation*), qui est proposé aux clients *après* le paiement et à travers lequel



LA CRÉATION D'UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS



un lien est établi électroniquement entre les factures et les paiements correspondants, les comptes du bénéficiaire étant mis à jour automatiquement.

La conjonction des services à valeur ajoutée et des instruments de paiement SEPA, en éliminant le recours au papier et en permettant un traitement automatisé de bout en bout, ouvre de larges possibilités d'économies.

Traitement automatisé de bout en bout

Services à valeur
ajoutée offerts avant
paiement

Traitement du
paiement

Services à valeur
ajoutée offerts
après paiement

Les **infrastructures** fournissent le volet opérationnel de la compensation et du règlement des paiements en euros.

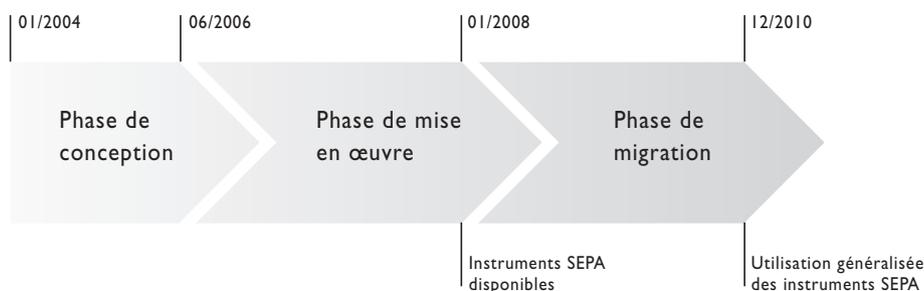
L'EPC a défini un cadre précisant les règles et procédures devant être suivies par les gestionnaires d'infrastructures (c'est-à-dire les chambres de compensation automatisées, les opérateurs de système de cartes et les autres opérateurs traitant, transférant et échangeant des informations relatives à des paiements pour le compte d'établissements financiers). Traditionnellement, ces fournisseurs d'infrastructures ont été en charge de la gestion des règles, pratiques et normes touchant aux paiements effectués dans un pays, et ils offrent également souvent leurs services de traitement aux institutions financières. Dans le nouvel environnement SEPA, les règles et les standards sont définis pour les moyens de paiement SEPA, de façon généralement indépendante des infrastructures de traitement. Cette distinction permettra aux gestionnaires d'infrastructures d'être en concurrence et de proposer leurs services de traitement à toute banque ou tout opérateur de système de cartes.

La première PE-ACH (Pan-European Automated Clearing House – Chambre de compensation automatisée pan-européenne), STEP2, est gérée par la société *EBA Clearing*. L'EACHA élabore actuellement un cadre devant favoriser l'interopérabilité entre les différentes infrastructures européennes. Ce cadre devrait donc permettre que tous les virements et prélèvements SEPA puissent être émis et reçus par l'ensemble des utilisateurs européens.

LA CRÉATION D'UN ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

> LE CALENDRIER

L'EPC a proposé, pour le projet SEPA, un calendrier articulé en trois phases principales : une phase de conception, une phase de mise en œuvre et une phase de migration.



La première phase, la **phase de conception**, a démarré en 2004 et est pratiquement achevée. Elle a consisté à concevoir les nouveaux moyens de paiement, de virement et de prélèvement ainsi que les cadres relatifs aux cartes et aux infrastructures de compensation et de règlement. Les standards nécessaires et la spécification indispensable des exigences en matière de sécurité ont également été développés.

La deuxième phase, la phase de **mise en œuvre**, a débuté mi-2006 et se poursuivra jusqu'à fin 2007. Cette phase du projet sera consacrée aux préparatifs de lancement des nouveaux instruments, standards et infrastructures SEPA. Des tests seront également effectués au cours de cette phase. Les organes nationaux chargés de la mise en œuvre et de la migration, qui ont été mis sur pied dans chaque pays de la zone euro, contribueront au projet à travers le suivi des travaux préparatoires conduits par les différents acteurs en vue du lancement du SEPA. Ces acteurs sont très divers. Il s'agit notamment des banques, des opérateurs d'infrastructure, des administrations publiques, des entreprises et des autres utilisateurs.

La dernière phase consistera en une **période de migration**, au cours de laquelle les moyens de paiement nationaux coexisteront avec les nouveaux moyens de paiement SEPA. Les consommateurs auront le choix entre les « anciens » instruments nationaux et les nouveaux instruments SEPA, tandis que les infrastructures de compensation et de règlement seront en mesure de traiter les paiements effectués à l'aide des deux types d'instruments. L'objectif consiste à permettre une migration au SEPA progressive et conduite par le marché, de sorte qu'une masse critique d'opérations ait migré à l'horizon 2010.



INCIDENCE DU SEPA POUR LES ACTEURS CONCERNÉS



Le projet SEPA aura des retombées majeures pour l'ensemble des acteurs concernés, ouvrant des opportunités tout en posant des défis. Le SEPA créera un environnement plus concurrentiel en faisant de la zone euro un marché intégré dans lequel les fournisseurs pourront offrir leurs services dans toute la zone. Grâce à un choix plus large de fournisseurs de services, conjugué à des économies d'échelle, les consommateurs bénéficieront d'un éventail plus vaste de solutions de paiement compétitives. Le SEPA offrira également les avantages suivants.

INCIDENCE DU SEPA POUR LES ACTEURS CONCERNÉS

> POUR LES CONSOMMATEURS

Les instruments de paiement SEPA seront disponibles dans l'ensemble de la zone euro, ce qui facilitera la vie des consommateurs.

- > Les consommateurs **auront besoin d'un seul compte bancaire**. À partir de ce compte, ils pourront effectuer des paiements en euros par virement et prélèvement partout dans la zone euro aussi aisément que s'il s'agissait de paiements nationaux. Ils pourront par exemple payer le loyer de leurs enfants étudiant à l'étranger, payer pour une maison de vacances ou régler des services fournis par des entreprises européennes, tels que services de téléphonie mobile, primes d'assurance, services publics, etc. Les personnes résidant, travaillant ou étudiant en dehors de leur pays n'auront plus besoin de disposer d'un compte bancaire dans leur pays d'origine et d'un autre compte à l'étranger.
- > Les **cartes de paiement** pourront être utilisées plus efficacement, car les consommateurs pourront effectuer tous leurs paiements en euros avec la même carte. Cela permettra de réduire le besoin de détenir des espèces.
- > Des **services innovants** pourront être offerts aux consommateurs sans tenir compte des frontières nationales. L'objectif à long terme du secteur bancaire est que les instruments de paiement SEPA soient uniquement utilisés sous leur forme électronique. Les paiements pourront dès lors aisément être combinés avec des services à valeur ajoutée, c'est-à-dire des services conçus pour simplifier le traitement du paiement, avant et après le règlement, pour les consommateurs et les entreprises. Il s'agit notamment de la facturation électronique, de l'initiation d'ordres de paiement par téléphone mobile ou sur Internet, des billets d'avion électroniques, des notifications de crédit ou du rapprochement électronique. Les consommateurs pourront donc consacrer moins de temps à gérer leurs paiements.

> POUR LES COMMERÇANTS

Les paiements par carte sont un instrument de paiement de plus en plus apprécié par les consommateurs, et remplacent de plus en plus les chèques et les paiements en espèces. L'utilisation des cartes devrait donc progresser à l'avenir. Pour pouvoir accepter les paiements par carte, les commerçants doivent conclure un accord avec une banque acquéreur, qui gère les paiements par carte pour le commerçant en traitant les informations relatives au paiement et au porteur de la carte et en faisant parvenir ces informations, à travers l'infrastructure de compensation, à la banque du porteur. Le SEPA offre de ce point de vue les avantages suivants.

- > Les acquéreurs pourront traiter tous les paiements par carte conformes au SEPA, même transfrontaliers. Dans l'environnement SEPA, les commerçants pourront choisir **n'importe quel acquéreur** dans la zone euro pour le traitement de leurs paiements par carte, ce qui renforcera la concurrence et réduira les coûts.
- > Les terminaux de paiement électronique seront de plus en plus standardisés dans la zone euro. Par conséquent, le choix entre les fournisseurs de terminaux sera plus vaste et les commerçants pourront accepter un plus grand nombre de cartes avec un seul terminal. La concurrence accrue entre systèmes de cartes devrait également entraîner une baisse des commissions.



INCIDENCE DU SEPA POUR LES ACTEURS CONCERNÉS

> POUR LES ENTREPRISES

Le SEPA permettra aux entreprises de simplifier la gestion de leurs paiements.

- > Les entreprises pourront effectuer l'ensemble de leurs opérations financières en euros de façon centralisée à partir d'**un seul compte bancaire, en utilisant les instruments de paiement SEPA**. Le traitement des paiements sera simplifié, tous les paiements émis et reçus utilisant le même format. Les entreprises actives au niveau de la zone euro réaliseront des économies en termes de coûts mais aussi de temps en centralisant la gestion de leurs paiements et de leur liquidité.
- > Des **services à valeur ajoutée**, comme la facturation et le rapprochement électroniques, aideront les entreprises à optimiser le traitement de leurs paiements. Actuellement, ces services ne sont souvent offerts qu'au niveau national, les différences entre formats de paiements rendant leur utilisation transfrontalière difficile. La standardisation des moyens de paiement SEPA permettra de surmonter plus facilement cet obstacle.

Le règlement n° 2560/2001 a été adopté afin d'instaurer l'égalité des frais entre des paiements domestiques et transfrontaliers comparables. Il s'applique aux paiements par carte et aux retraits aux distributeurs automatiques de billets (DAB) depuis le 1^{er} juillet 2002, et aux virements jusqu'à 12 500 euros depuis le 1^{er} juillet 2003. Depuis le 1^{er} janvier 2006, il s'applique également aux virements d'un montant maximum de 50 000 euros effectués au sein de l'Union européenne entre deux comptes libellés en euros.

> POUR LES BANQUES

Le SEPA, en proposant de nouveaux instruments de paiement et des infrastructures à l'échelle de la zone euro, sera bénéfique à plusieurs titres pour les banques.

- > Les banques pourront **étendre** leur activité et être en concurrence au niveau de la zone euro dans son ensemble, chaque banque pouvant offrir ses services plus facilement à chaque client au sein de la zone. Les banques pourront également développer leur activité en proposant à leurs clients, outre les produits SEPA, des services à valeur ajoutée.
- > Le SEPA entraînera un approfondissement de l'intégration européenne et un accroissement de l'**efficacité du marché**. Le SEPA alignera les conditions dans lesquelles les paiements sont effectués, et ainsi proposera un ensemble unique de règles, une participation équitable et ouverte aux marchés des paiements, l'accessibilité des utilisateurs européens via les moyens de paiement SEPA, la transparence et l'interopérabilité qui favoriseront la concurrence, permettant ainsi aux banques de négocier de meilleures conditions avec leurs fournisseurs de services.
- > Le règlement n° 2560/2001, qui a posé le principe de l'égalité des frais entre un paiement transfrontalier et un paiement domestique comparable au sein de l'Union européenne, a créé un déséquilibre

entre les commissions bancaires et les coûts des paiements transfrontaliers. Ce déséquilibre ne pourra être corrigé que si la gestion des paiements transfrontaliers – en termes de traitement, de compensation et de règlement – est réorganisée pour devenir aussi **efficace et peu coûteuse** que la gestion des paiements nationaux, ce qui est l'objectif principal du SEPA.

INCIDENCE DU SEPA POUR LES ACTEURS CONCERNÉS

> POUR LES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

La séparation entre la gestion des règles fonctionnelles des moyens de paiement et la gestion des infrastructures augmentera la concurrence entre les gestionnaires de ces infrastructures (comme les chambres de compensation automatisées et les systèmes de cartes).

- > Les gestionnaires d'infrastructures **ne seront plus limités aux frontières nationales**, mais pourront au contraire offrir leurs services de support aux instruments SEPA dans l'ensemble de la zone euro.
- > L'**interopérabilité** ou l'interconnexion entre différents gestionnaires d'infrastructures sera possible grâce à un ensemble commun de standards techniques.
- > Les opérateurs de systèmes de cartes pourront **proposer leurs services à différents systèmes et acquéreurs de cartes** dans toute la zone euro.

LA MIGRATION EXIGERA DES EFFORTS DE LA PART DES CONSOMMATEURS

Les consommateurs devraient être aussi peu affectés que possible par le passage au SEPA, mais cela dépendra *in fine* du type de services offerts par les différentes banques. Les clients pourraient être confrontés à certains changements lors du remplacement des instruments de paiement nationaux par les instruments SEPA. Le numéro de compte bancaire national d'un client pourra, par exemple, être remplacé par les codes IBAN et BIC. De même, le format des formulaires utilisés pour donner un ordre de paiement pourrait également évoluer par rapport aux équivalents nationaux actuels.



LES COMPOSANTES DU SEPA

Le projet SEPA est en évolution permanente. Il vise à créer, à partir des marchés de paiement de détail en euros aujourd'hui fragmentés, un marché domestique unique. L'EPC définit actuellement les éléments de base du projet SEPA. Dès que ceux-ci seront en place, la prochaine étape consistera à concevoir des services à valeur ajoutée pouvant faciliter la mise en œuvre d'un espace de paiements dématérialisés, permettant le traitement automatisé de bout en bout de l'ensemble des instruments de paiement conformes au SEPA.

L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS

Traitement automatisé de bout en bout

Services à valeur ajoutée

+

Mise en œuvre électronique

+

Instruments de paiement, infrastructures,
standards et base juridique communs

> LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT SEPA

L'EPC a élaboré des règles pour deux nouveaux moyens de paiement – le virement SEPA et le prélèvement SEPA – ainsi qu'un cadre SEPA relatif aux paiements par carte. Les instruments nationaux actuels seront progressivement remplacés par les instruments de paiement SEPA élaborés sur la base des règles et du cadre SEPA communs.

LES COMPOSANTES DU SEPA

LE VIREMENT SEPA

Le virement SEPA (*SEPA credit transfer – SCT*) est un instrument de paiement interbancaire reposant sur un ensemble de règles et de procédures communes applicables aux virements libellés en euros. L'EPC a fixé un niveau de service commun ainsi que le délai maximum que les institutions financières participantes doivent respecter pour effectuer des virements SEPA.

Caractéristiques du virement SEPA

- > Accessibilité dans l'ensemble de la zone SEPA – tout client doit pouvoir être accessible ;
- > Le compte du bénéficiaire est crédité du montant intégral ;
- > Il n'existe aucune limite de montant ;
- > Le délai de règlement maximal est fixé à trois jours ouvrables¹⁾;
- > Le moyen de paiement est séparé de l'infrastructure de traitement ;
- > L'IBAN et le BIC sont utilisés comme identifiants bancaires ;
- > Il existe un ensemble exhaustif de règles applicables aux paiements rejetés et retournés.

1) Le délai de règlement dépend du texte final de la directive sur les services de paiement.

Qu'est-ce qu'un virement ?

Il s'agit d'un paiement initié par un débiteur : ce dernier envoie une instruction de paiement à sa banque, qui transfère les fonds à la banque du bénéficiaire, éventuellement via plusieurs intermédiaires.



LES COMPOSANTES DU SEPA

LE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le prélèvement SEPA (*SEPA direct debit – SDD*) est un instrument de paiement interbancaire qui repose sur un ensemble de règles et de procédures communes applicables aux prélèvements libellés en euros. L'EPC a fixé un niveau de service commun ainsi que le délai de traitement que les institutions financières participantes doivent respecter.

Les deux modèles de prélèvement SEPA

Le nouvel instrument de prélèvement SEPA repose sur deux modèles différents. Dans le premier modèle, le débiteur donne le mandat de prélèvement directement au créancier. Le second modèle diffère du premier : le débiteur adresse le mandat directement à sa banque.

Caractéristiques du prélèvement SEPA

- > Il offre une accessibilité totale dans l'ensemble de la zone SEPA – un prélèvement peut être exécuté en faveur de tout destinataire ;
- > Il traite à la fois les paiements récurrents et ponctuels en euros ;
- > Le délai de règlement maximal est fixé à cinq jours ouvrables pour le premier paiement et à deux jours ouvrables pour les paiements récurrents²⁾;
- > Il prévoit une séparation entre le moyen de paiement et l'infrastructure de traitement ;
- > L'IBAN et le BIC sont utilisés comme identifiants bancaires ;
- > Il prévoit un ensemble exhaustif de règles applicables aux paiements rejetés et retournés.

Caractéristiques particulières

- > Un instrument de prélèvement interentreprises (B2B) est en cours d'élaboration.

2) Le délai de règlement dépend du texte final de la directive sur les services de paiement.

Qu'est-ce qu'un prélèvement ?

Il s'agit d'un transfert initié par le créancier par l'intermédiaire de sa banque aux termes d'un accord conclu entre le créancier et le débiteur. Le prélèvement est souvent utilisé pour des paiements récurrents (par exemple au titre de l'utilisation de services publics), et repose sur l'autorisation préalable donnée par le débiteur. Il est également utilisé pour des opérations de débit ponctuelles lorsque le débiteur autorise un paiement unitaire.

LES COMPOSANTES DU SEPA

LES PAIEMENTS SEPA PAR CARTE

Les paiements SEPA par carte seront régis par un ensemble de grands principes que les émetteurs, les acquéreurs, les systèmes de cartes et les opérateurs devront appliquer. Ces principes, qui ont été définis par l'EPC, constituent le cadre SEPA relatif aux paiements par carte (*SEPA card framework – SCF*).

Caractéristiques des paiements SEPA par carte

- > Les porteurs peuvent payer avec une seule et même carte dans l'ensemble de la zone euro (l'utilisation de la carte étant seulement limitée par l'acceptation des marques par les commerçants) ;
- > Les porteurs et les commerçants pourront effectuer et recevoir des paiements par carte dans l'ensemble de la zone euro selon des modalités communes et cohérentes entre elles ;
- > Les prestataires de services de traitement des cartes de paiement pourront être en concurrence et offrir leurs services dans l'ensemble de la zone euro, ce qui rendra le marché plus concurrentiel, plus fiable et plus efficace en termes de coûts.

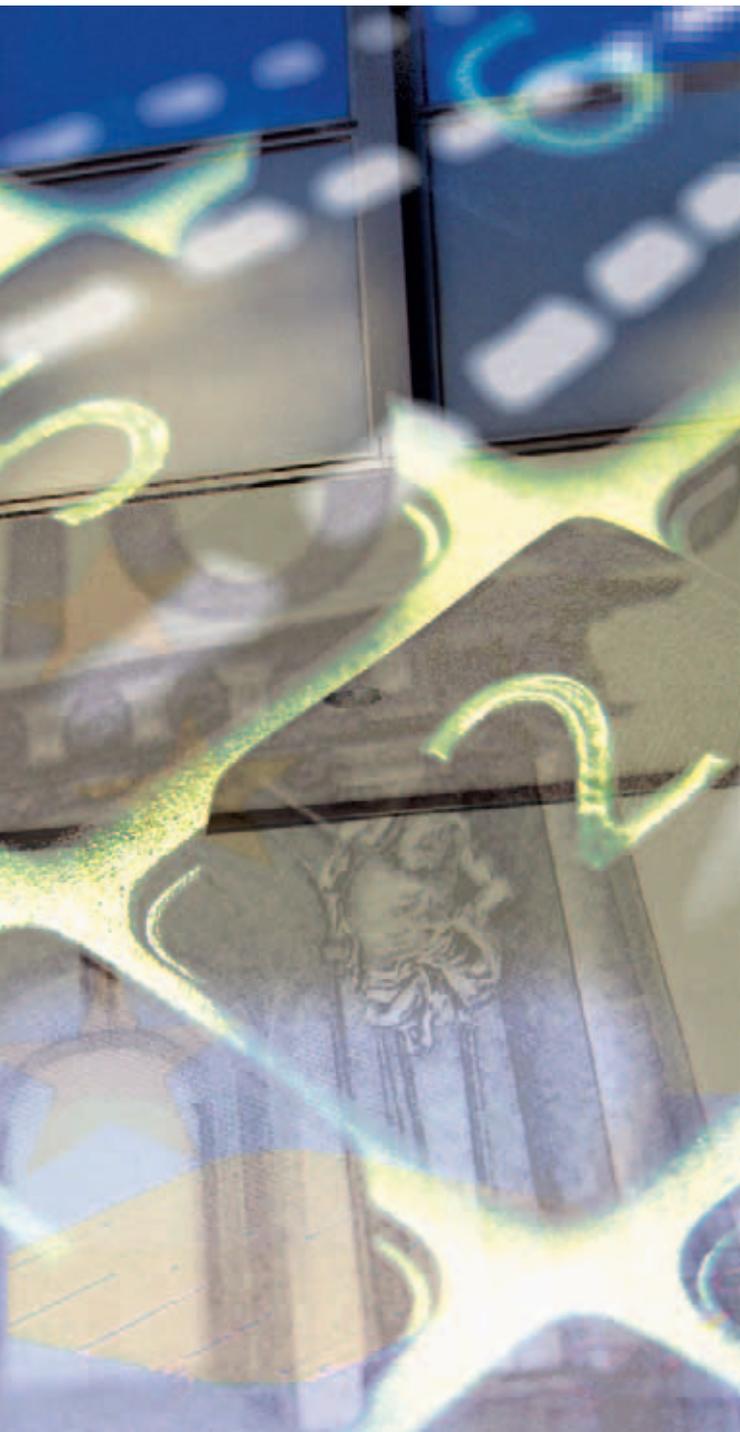
Qu'est-ce qu'un paiement par carte ?

Parmi les nombreux types de cartes de paiement à la disposition des porteurs, on peut identifier deux catégories principales :

- > la **carte de débit**, qui permet au porteur de faire débiter le montant de ses achats directement de son compte.
- > la **carte de crédit**, qui permet au porteur d'effectuer des achats jusqu'à concurrence d'un montant prédéterminé. Le crédit ainsi accordé est remboursé intégralement à la fin d'une période déterminée, ou en partie, le solde étant considéré comme un crédit sur lequel le porteur devra payer des intérêts.



LES COMPOSANTES DU SEPA



LES ESPÈCES DANS LA ZONE SEPA

Une large gamme de moyens de paiement, dont les billets et les pièces, est nécessaire pour le bon fonctionnement des systèmes de paiement.

Afin de créer une zone unique de l'euro fiduciaire (*single euro cash area* – SECA) pour les professionnels, la BCE a adopté un certain nombre de mesures visant à instaurer une concurrence équitable dans le domaine des services liés au traitement des espèces au sein de l'Eurosystème. Ces mesures concernent le secteur bancaire, qui est la principale contrepartie de l'Eurosystème en matière de gestion des espèces et lui sert d'intermédiaire pour leur distribution au grand public.

Des mesures complémentaires seront mises en œuvre en vue de réaliser à moyen terme une plus grande convergence des modalités de traitement des espèces entre les BCN.

Qui émet les billets ?

La BCE est seule habilitée à autoriser l'émission de billets de banque au sein de la zone euro. Les BCN de l'Eurosystème mettent les billets en euros en circulation en approvisionnant le secteur bancaire. Les billets sont mis à la disposition du grand public principalement par le biais des distributeurs automatiques de billets (DAB).

LES COMPOSANTES DU SEPA

> LES INFRASTRUCTURES SEPA

Le cadre SEPA relatif à la compensation et au règlement définit les principes selon lesquels les gestionnaires d'infrastructures soutiendront la mise en œuvre des instruments de virement et de prélèvement SEPA. Il établit une séparation des rôles et des responsabilités entre les moyens de paiement (c'est-à-dire les règles applicables aux divers instruments de paiement) et les infrastructures (c'est-à-dire les opérateurs qui offrent des services de traitement des instruments aux institutions financières). En outre, le cadre contient une classification des différents types d'infrastructures, allant du modèle PE-ACH et des systèmes inter-groupes de banques à des dispositifs d'échange bilatéraux.

CARACTÉRISTIQUES DES INFRASTRUCTURES DE COMPENSATION ET DE RÈGLEMENT SEPA

L'objectif est de disposer d'une infrastructure permettant d'effectuer, de recevoir et de régler, directement ou indirectement, l'ensemble des paiements en euros. D'ici à fin 2010, toutes les infrastructures devront être en mesure de traiter les instruments de paiement SEPA. L'autre enjeu est de garantir une totale transparence sur les services et les tarifs des fournisseurs d'infrastructures. Le cadre SEPA relatif à la compensation et au règlement permettra d'assurer :

- > l'accessibilité de l'ensemble des banques de la zone euro, et
- > la séparation entre moyen de paiement et infrastructure.

Que sont la compensation et le règlement ?

La **compensation** est une procédure consistant à transmettre, rapprocher et confirmer les ordres de paiement, et à établir un solde final pour le règlement (à partir de transactions isolées ou de lots de transactions).

Le **règlement** est le transfert des fonds entre le débiteur et le créancier (et entre la banque du premier et celle du second).



LES COMPOSANTES DU SEPA



> LA STANDARDISATION

L'EPC a adopté une approche commune pour élaborer des standards permettant le traitement automatisé (de bout en bout) de l'ensemble des paiements libellés en euros.

- > L'EPC a identifié les **besoins opérationnels** décrivant les données qui doivent être échangées entre les intermédiaires financiers. Ces données sont définies dans les recueils de règles relatives aux virement et prélèvement SEPA (*Rulebooks for SEPA Credit Transfers and Direct Debits*).
- > L'EPC a traduit les besoins opérationnels en **données logiques**. Ces données ont été publiées dans un document intitulé *SEPA data model*.
- > L'Organisation internationale de normalisation (ISO) a traduit ces données logiques en **formats de message** conformes à la norme ISO 20022 UNIFI, utilisant le langage XML. Ces standards serviront de base à la configuration des messages dans un langage normalisé. L'EPC a élaboré un ensemble d'orientations relatives à leur mise en œuvre dans la zone SEPA (*Implementation Guidelines*), qui définissent l'utilisation des standards de message UNIFI.

L'EPC a décidé que les standards UNIFI seront obligatoires dans les échanges interbancaires et qu'ils seront recommandés dans le domaine client-banque.

Qu'est-ce qu'un standard ?

Un standard est une règle régissant la technologie, le fonctionnement et les interactions. Les standards techniques sont nécessaires pour assurer l'interaction et l'interopérabilité entre les systèmes informatiques et favoriser l'automatisation du traitement des paiements.

LES COMPOSANTES DU SEPA

> LE CADRE JURIDIQUE

La proposition de directive concernant les services de paiement établit le cadre juridique nécessaire à la mise en œuvre des instruments de paiement SEPA et s'appliquera également aux instruments de paiement nationaux existants. La proposition s'articule autour de trois éléments principaux :

DROIT DE FOURNIR DES SERVICES DE PAIEMENT AU PUBLIC

La directive a pour objet d'harmoniser les conditions d'accès au marché applicables aux prestataires de services de paiement autres que les établissements de crédit. Elle vise à créer un environnement de marché équitable et à renforcer la concurrence sur les marchés nationaux, en tenant compte des évolutions que ceux-ci ont connues au cours des dernières années avec l'entrée sur le marché d'une nouvelle génération de prestataires.

EXIGENCES DE TRANSPARENCE ET D'INFORMATION

La directive introduira des exigences d'information harmonisées claires et succinctes auxquelles l'ensemble des prestataires de services de paiement devront satisfaire, qu'ils offrent des instruments de paiement SEPA ou les instruments de paiement nationaux existants. Cela améliorera la transparence pour le consommateur et permettra d'harmoniser entièrement les règles nationales, qui sont très différentes à l'heure actuelle.

Qu'est-ce que la directive sur les services de paiement ?

Le 1^{er} décembre 2005, la Commission européenne a présenté sa proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les services de paiement dans le marché intérieur. Cette directive garantira que le même cadre juridique s'applique à l'ensemble des paiements effectués en Europe.

DROITS ET OBLIGATIONS DES UTILISATEURS ET DES PRESTATAIRES DE SERVICES DE PAIEMENT

La directive apportera clarté et sécurité juridique concernant les principaux droits et obligations des utilisateurs et des prestataires de services de paiement. En outre, elle fournira le cadre juridique requis par le SEPA, dans la mesure où elle harmonisera les règles juridiques nationales, qui diffèrent actuellement d'un pays à l'autre.



LE SEPA ET L'EUROSYSTÈME

> LE POINT DE VUE DE L'EUROSYSTÈME SUR LE SEPA

L'Eurosystème conçoit le SEPA de la manière suivante :

L'Eurosystème voit dans le SEPA un marché des services de paiement intégré, soumis à une concurrence effective et où il n'existe aucune différence entre les paiements nationaux et les paiements transfrontaliers au sein de la zone euro. [Déclaration conjointe de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne, mai 2006]

Pourquoi l'Eurosystème est-il partie prenante dans le SEPA ?

L'importance que l'Eurosystème accorde au projet SEPA et à l'intégration financière des systèmes de paiement en général se fonde sur son rôle statutaire défini par le traité instituant la Communauté européenne, qui consiste à promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement et à préserver la stabilité financière.

> LA PRIORITÉ DE L'EUROSYSTÈME

L'Eurosystème demande la suppression de tous les obstacles techniques, juridiques et commerciaux entre les marchés des paiements nationaux actuels, et préconise de :

- > mettre à disposition de l'ensemble des utilisateurs le virement et le prélèvement SEPA ;
- > supprimer les obstacles techniques qui empêchent l'acceptation transfrontalière totale et généralisée des cartes ; et
- > créer les conditions permettant d'atteindre tous les bénéficiaires.

LE SEPA ET L'EUROSYSTÈME

> ASSURER LA MISE EN PLACE DU SEPA

En vue de la réalisation du SEPA, l'Eurosystème soutiendra le projet en jouant un rôle de catalyseur pour les activités du secteur privé, et :

- > formulera des orientations et exprimera des attentes en vue de réaliser un marché des paiements de détail qui réponde au mieux aux intérêts de l'Union européenne ;
- > collaborera avec le secteur public afin que celui-ci adopte dès leur lancement, dans tous les pays, les produits de paiement SEPA ;
- > coopérera avec les utilisateurs afin que leurs attentes soient prises en compte par l'EPC ;
- > contribuera à la coordination des efforts de communication :
 - > au niveau européen avec la Commission européenne et l'EPC afin de coordonner leurs actions de communication ;
 - > au niveau national avec les organes de coordination créés dans tous les pays de la zone euro. Ces organes sont composés principalement de représentants des gouvernements nationaux, des associations bancaires nationales et des banques centrales nationales. Ils ont pour mission d'assurer la mise en place des composantes du SEPA et de veiller à ce que les communautés bancaires nationales soient informées sur le SEPA et mènent les travaux préparatoires nécessaires.



LE SEPA ET L'EUROSYSTÈME

> LES ATTENTES À LONG TERME DE L'EUROSYSTÈME

Les évolutions continues du marché intérieur des paiements de détail en euros favoriseront l'innovation, la consolidation et le réaménagement des pratiques actuelles. Sur le long terme, l'Eurosystème s'attend à ce que tous les paiements au sein de la zone euro deviennent des paiements domestiques, atteignant un niveau de sécurité et d'efficacité au moins équivalent à celui des systèmes de paiement nationaux actuellement les plus performants.

QUALITÉ

Le SEPA conduira à la mise en place d'un espace de paiement en euros au sein duquel le niveau de rapidité et de commodité des paiements est identique, et idéalement supérieur, à celui offert par les paiements nationaux actuellement les plus performants.

PARTICIPATION DES ACTEURS CONCERNÉS

Tous les acteurs seront informés et consultés sur les conditions de développement du SEPA. Bien que le SEPA représente un défi pour tous à court terme, il offre à long terme une opportunité importante de tirer profit à la fois de l'intégration européenne et du progrès technologique.

SÉCURITÉ

Les clients se sentiront plus en confiance lorsqu'ils utiliseront les instruments de paiement SEPA : la définition de normes de sécurité minimales applicables à ces instruments garantira un niveau de sécurité cohérent.

STANDARDISATION

L'ensemble des paiements au sein de la zone euro pourront être traités de bout en bout, sur la base de standards ouverts, non propriétaires.

CHOIX

Tous les acteurs concernés seront en mesure de choisir entre des instruments de paiement SEPA totalement transparents, sans être contraints par les frontières nationales. L'ensemble des consommateurs de services de paiement pourront faire leur choix au sein d'un large éventail de banques, de cartes de paiement et de procédures de gestion du mandat de prélèvement. Enfin, les institutions financières pourront choisir entre un grand nombre de gestionnaires d'infrastructures de paiement et de processeurs de cartes.

CONCURRENCE

Le SEPA renforcera la concurrence en faisant de la zone euro un marché intégré dans lequel les prestataires pourront offrir leurs services à l'ensemble du marché de la zone euro.

© Banque centrale européenne, 2006

Adresse : Kaiserstrasse 29,
60311 Frankfurt am Main, Allemagne

Adresse postale : Postfach 16 03 19,
60066 Frankfurt am Main, Allemagne

Téléphone : +49 69 1344-0

Site Internet : <http://www.ecb.int>

Télécopie : +49 69 1344-6000

Télex : 411144

Conception graphique Alexander Weiler,

et maquette : Visuelle Kommunikation,
Hünstetten, Allemagne

Imprimé par : Kern & Birner GmbH & CO KG,
Frankfurt am Main, Allemagne

Tous droits réservés.

ISBN (Internet) 978-92-899-0107-9

